

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

Mémoire en réponse à l'avis des services de l'Etat

En rouge les demandes, en orange les recommandations et en jaune les observations

	REMARQUES	RÉPONSES
Perspectives démographiques, besoins en logements et objectifs de mixité sociale	<p>Demande n°1 : Le besoin en logements devrait être recalculé et réduit afin de tenir compte des tendances démographiques actuelles de la commune et du secteur dans son ensemble, en adaptant les prévisions et des objectifs des documents supra-communaux, SCoT et PLH au contexte local. Il conviendra de justifier ces besoins, notamment au regard des dynamiques sociales et de construction de la commune.</p> <p>Demande n°2 : Ces besoins ne prennent pas en compte l'opération de lotissement Clos des Chênes de 11 lots à bâtir, ce qui porte les objectifs à plus de 130 logements et 80% au-dessus des objectifs du PLH.</p>	<p>Afin notamment de réduire la consommation d'espace, l'objectif de croissance démographique annuelle de 1,4% est diminué à 1,1%, soit un besoin total de 104 logements (au lieu de 120).</p> <p>Concernant la récente diminution de la population, celle-ci est liée aux difficultés de mise en œuvre de la ZAC de Ribert. La commune a été plus de 10 ans sans pouvoir lancer de nouvelles opérations de lotissement.</p> <p>Quant au besoin en logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages, il est projeté sur la base du phénomène observé lors de la période 2006-2016 et s'appuie sur des données chiffrées officielles (INSEE).</p> <p>En ce qui concerne l'objectif du PLH, la commune de Montreuil-sous-Pérouse, située en périphérie immédiate de Vitré, a un rôle à jouer en matière de production de logements pour couvrir les besoins. L'objectif affiché dans le PLU, supérieur à ce que prévoyait initialement le PLH, permet de compenser la production plus faible de logements dans les communes plus excentrées (voir avis de Vitré Communauté).</p> <p>A ce titre, il est important de noter qu'au début des années 2010, la commune comptabilisait entre 12 et 15 maisons à vendre en permanence. A ce jour, aucune maison n'est en attente de commercialisation. Dès qu'elles sont mises en vente, elles trouvent acquéreur. De plus, les professionnels de l'immobilier nous confirment cette tendance sur le secteur de Vitré, ce qui a pour effet de provoquer une tension sur les prix des maisons, des terrains constructibles et des locations.</p> <p>Enfin, au sujet de la mixité sociale, la commune ayant la maîtrise de toutes les zones d'extension, elle pourra mettre en œuvre au fil des opérations de lotir des programmes de logements aidés et de locatifs sociaux.</p> <p>Comme indiqué dans le rapport de présentation, la totalité des lots de ce lotissement a été commercialisée. C'est pour cette raison que cette opération n'est pas prise en compte dans la production de logements prévue pour les 12 prochaines années.</p>

<p>Recommandation n°1 : Les perspectives de croissance démographique devraient être réévaluées et, en tout état de cause, ne pas dépasser les objectifs du SCoT et du PLH ; le desserrement des ménages demande à être justifié ou revu sur la base de la prévision du SCoT ; le besoin en logement qui en découle sera à adapter en conséquence, comme indiqué ci-dessus.</p>	<p>Afin notamment de réduire la consommation d'espace, l'objectif de croissance démographique annuelle de 1,4% est diminué à 1,1%, soit un besoin total de 104 logements (au lieu de 120). Le besoin en logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages est projeté sur la base du phénomène observé lors de la période 2006-2016 et s'appuie sur des données chiffrées officielles (INSEE).</p>
<p>Recommandation n°2 : S'agissant de la vacance, il conviendra d'être attentif sur les raisons de son augmentation régulière, même si celle-ci reste faible et d'identifier le potentiel de mutation pour créer des logements.</p>	<p>Le taux de logements vacants est extrêmement faible (3,9%, soit 16 logements), largement inférieur à la moyenne départementale (6,9%).</p>
<p>Recommandation n°3 : S'agissant de la mixité sociale, d'autres OAP pourraient comporter, à titre indicatif, des objectifs de logements aidés et de composition urbaine (habitat intermédiaire).</p>	<p>La commune ayant la maîtrise de toutes les zones d'extension, elle pourra mettre en œuvre au fil des opérations de lotir des programmes de logements aidés et de locatifs sociaux.</p>
<p>Demande n°3 : Le PLU devra supprimer la création de la zone 1AUE de la Tachelais (OAP N°4).</p>	<p>La zone 1AUE de la Tachelais sera supprimée.</p>
<p>Demande n°4 : Le périmètre de la ZAC Ribert pourrait être réduit, afin de limiter son impact sur les espaces naturels, les paysages et l'entrée de bourg.</p>	<p>La ZAC de Ribert a été créée par arrêté préfectoral et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une expropriation prononcée par le Préfet à l'encontre d'un propriétaire récalcitrant. Les terrains ont été acquis par la commune au prix des terrains à bâtir (3,50 €/m²). Les études de création ont été menées conduisant à un coût important qui est aujourd'hui supporté par le budget communal. Le projet de PLU a déjà supprimé la partie Nord de cette ZAC qui constitue le secteur le plus riche en termes de paysage et de biodiversité. La partie Sud, est, quant à elle, constituée de parcelles agricoles de faible valeur en raison de ses caractéristiques : pente, peu de terre végétale... Une nouvelle réduction de ce secteur déséquilibrerait l'opération et risquerait d'affecter les finances communales. Par contre, la commune s'engage à protéger la zone humide située au sud-ouest de la ZAC en la reclassant en zone naturelle.</p>

Densité, besoins en foncier, densification

Demande n°5 : Concernant les choix d'urbanisation, ceux-ci ont parfois été justifiés par des problématiques liées aux paysages, mais devraient l'être également sur des questions de ressources naturelles et de biodiversité. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour atteindre un objectif de diminution de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols. Ce principe de gestion économe de l'espace est renforcé par une instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 demandant d'inscrire le territoire dans la trajectoire de zéro artificialisation nette à terme.

Recommandation n°4 : L'objectif de 17 log/ha aurait pu être retenu pour toutes les extensions urbaines compte tenu de l'importance des objectifs de logements. Sa mise en œuvre pourrait être accompagnée grâce à l'implantation du bâti suggérée dans l'OAP thématique, ou encore grâce à la réalisation de logements intermédiaires proposée également par cette OAP.

La diminution de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols seront engendrées par la réduction de l'objectif de croissance démographique annuelle à 1,1% (au lieu de 1,4%).

Concernant la densification des zones urbaines, la topographie de la commune ne permet pas, dans la quasi-totalité des lotissements, d'accéder à l'espace disponible à l'arrière des maisons d'habitation. Et le périmètre de protection du captage d'eau potable de la Cantache interdit toute nouvelle construction alors que sur ce secteur, des possibilités existent. Cependant, la commune adhère au dispositif Bimby du SUPV et nous en faisons la promotion avec l'espoir d'aboutir à quelques densifications de parcelles. Toutefois, les possibilités sont très restreintes.

Le potentiel de densification du bourg était essentiellement lié à 2 terrains non construits qui ont été, depuis cette date, urbanisés : le lotissement privé La Touche Catherine et le lotissement communal Le Clos des Chênes.

Concernant la zone de Gérard mais aussi le secteur de la Robiquette, fortement urbanisés, l'analyse du potentiel de densification réalisée faisait apparaître un faible potentiel de logements. Le Conseil Municipal a donc fait le choix stratégique de stopper l'urbanisation du lieu-dit « Gérard », qui est situé à 3 km du bourg et tourné vers la ville de Vitré, et plutôt favoriser le développement du bourg, dans la logique des textes réglementaires en vigueur.

La densification des OAP n° 1 et 2 est difficile compte tenu des pentes importantes de ces secteurs et risquerait d'entraîner la construction de murs de soutènement importants qui nuiraient à l'environnement rural et paysager.

Le dossier de création de la ZAC avait envisagé la réalisation de logements groupés. Aucun opérateur n'avait répondu favorablement à notre demande d'intervention. Cependant, nous ne manquerons pas d'explorer cette possibilité pour les futures zones urbaines avec, pourquoi pas, l'accompagnement de la DDTM pour la mise en œuvre de ces nouvelles formes urbaines.

Recommandation n°5 : Dans le cadre du développement important de la commune et des besoins fonciers qui en découlent, il aurait été intéressant de développer une analyse sur la trajectoire du "Zéro artificialisation nette" fixée par le plan pour la protection de la biodiversité. En effet, l'offre foncière prévue majoritairement en extension urbaine pour la production de logements, pourrait être combinée à des objectifs de renaturation de sites déjà artificialisés. Ces objectifs devraient s'appuyer sur l'identification de friches foncières, recensées sur la commune, voire dans les périmètres plus larges du SCoT ou du PLH (secteur Nord-Ouest par exemple). Ces espaces identifiés pourraient faire l'objet en outre d'un scénario d'aménagement de renaturation, ou de réaffectation à l'usage agricole des terres, sur la base d'un projet abouti et concerté avec les propriétaires fonciers et un porteur de projet potentiel (collectivités, entreprises, agriculteurs, associations...). Ces espaces, situés en zone rurale ou en périphérie des zones urbaines, devront présenter les caractéristiques de l'artificialisation des sols : espaces sans usage, bâtis ou terrains nus, déjà artificialisés en tout ou partie (zones de stationnement, de stockage, de manutention, d'extraction des sols...). Sur la base de ces propositions, la renaturation de sites artificialisés pourrait être une variable d'ajustement pour permettre de justifier et compenser les besoins fonciers de la commune dont la densification peut être difficile voire impossible (contraintes naturelles, densification déjà opérée...) et dans la mesure où ces besoins restent cohérents avec les dynamiques locales.

Hormis la carrière du Moulin Neuf, il n'existe pas de sites artificialisés qui pourraient faire l'objet d'une renaturation.

Observation n°1 : Des scénarios d'urbanisation alternatifs ont été écartés en raison notamment de l'impact sur le paysage et de la gestion compliquée des eaux pluviales sur deux autres secteurs (dénommés secteur 1 au nord et secteur 2 à l'est du bourg). Ces choix sont expliqués en se référant à l'avis de l'architecte-conseil de la DDTM et présentés dans le rapport P.194. Cependant, les scénarios retenus ne sont pas, non plus, tous conformes aux recommandations de l'architecte-conseil.

Etant donné les fortes contraintes topographiques dans le bourg, les élus n'ont pas eu d'autre choix que d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs que l'architecte-conseil avait déconseillé.

Constructions en zones naturelles et agricoles	<p>Demande n°6 : Sur la constructibilité en zones A et N : s'agissant des annexes, la surface cumulée devra être limitée à 60 m² sans distinction du type d'annexes (abri de jardin ou animaux, piscine...).</p>	<p>La surface totale cumulée des annexes et piscines sera ramenée à 60 m² en zones A et N.</p>
	<p>Recommandation n°6 : Le STECAL de la Faucillonnais devrait être limité à la partie au sud de la voie, afin de préserver le foncier et la zone boisée au nord.</p>	<p>La création de lodges qui est envisagée à l'ouest de la route de la Faucillonnais est située sur une parcelle enclavée. Ces lodges sont des constructions légères en bois, construites sur pieux qui ne nécessitent pas la mise en œuvre de plateformes bétonnées et les accès seront constitués par de petits chemins sablés. Ces aménagements démontables permettent la réversibilité et le retour à l'agriculture en cas de cessation d'activité. D'autre part, le boisement contigu de cette parcelle, qui appartient à un autre propriétaire, n'est pas impacté par ce projet.</p>
	<p>Recommandation n°7 : Le projet de champ photovoltaïque devrait être précisé et justifié au regard de son environnement.</p>	<p>Le STECAL à vocation économique à l'ouest du bourg permettra de requalifier une ancienne carrière qui a fait l'objet de nombreux dépôts de toute nature pour lequel le retour à l'agriculture est impossible. Il s'étend au sud sur une petite parcelle agricole dont aucun agriculteur ne s'était porté acquéreur lors de l'attribution des terres après le remembrement lié à l'opération du barrage de la Cantache. Cette parcelle a donc été attribuée à la commune qui n'a trouvé aucun agriculteur pour en assurer l'exploitation. Elle est donc restée en friche.</p>
	<p>Demande n°7 : Le PADD cite la remise en état des continuités écologiques mais sans en préciser les contours (zones de ruptures), ce qui limite sa traduction dans les documents opérationnels (règlement, OAP) ; il conviendra de préciser les attendus et ainsi compléter les OAP et le règlement en conséquence.</p>	<p>Une cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sera ajoutée dans l'OAP sur la TVB.</p>

Trame verte et bleue

<p>Demande n°8 : Comme annoncé au I-b) la ZAC Ribert est susceptible de porter atteinte au paysage et zones naturelles ; il conviendra de réinterroger sa faisabilité en l'état, notamment au regard du principe « ERC » (Éviter / Réduire / Compenser) qui doit guider les choix et les mises en œuvre des futurs aménagements, afin de mieux intégrer la TVB et de préserver la biodiversité et les milieux.</p>	<p>La ZAC de Ribert a été créée par arrêté préfectoral et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une expropriation prononcée par le Préfet à l'encontre d'un propriétaire récalcitrant. Les terrains ont été acquis par la commune au prix des terrains à bâtir (3,50 €/m²). Les études de création ont été menées conduisant à un coût important qui est aujourd'hui supporté par le budget communal. Le projet de PLU a déjà supprimé la partie Nord de cette ZAC qui constitue le secteur le plus riche en termes de paysage et de biodiversité. La partie Sud, est, quant à elle, constituée de parcelles agricoles de faible valeur en raison de ses caractéristiques : pente, peu de terre végétale...</p> <p>Une nouvelle réduction de ce secteur déséquilibrerait l'opération et risquerait d'affecter les finances communales. Par contre, la commune s'engage à protéger la zone humide située au sud-ouest de la ZAC en la reclassant en zone naturelle.</p>
<p>Demande n°9 : L'inventaire des zones humides devra être mis à jour, prioritairement sur les zones à urbaniser, et validé par la CLE du SAGE Vilaine.</p>	<p>Les zones à urbaniser faisant plus d'un hectare, un inventaire des zones humides sera réalisé dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.</p>
<p>Demande n°10 : La protection des cours d'eau doit être étendue aux zones U et concerner tous types de travaux.</p>	<p>Le règlement littéral du PLU sera modifié en ce sens.</p>
<p>Recommandation n°8 : Les continuités écologiques sont prises en compte, mais le PADD devrait aussi intégrer, dans sa cartographie, les ruptures constatées ; l'OAP « TVB » pourrait aussi contenir une cartographie, indiquant par ailleurs les liens et la cohérence de la TVB avec les territoires limitrophes.</p>	<p>Une cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sera ajoutée dans l'OAP sur la TVB.</p>
<p>Recommandation n°9 : Le projet devrait s'assurer de la cohérence de la TVB communale avec celle des territoires limitrophes, ce qui ne semble pas le cas.</p>	<p>Sur le Géoportail de l'Urbanisme, seuls les PLU de Pocé-les-Bois et Vitré apparaissent, et aucune incohérence entre la TVB de Montreuil-sous-Pérouse et la TVB de ces communes n'apparaît.</p>
<p>Recommandation n°10 : Le classement EBC pourrait être utilisé notamment pour les limites de parcelles perpendiculaires aux pentes afin de recréer des haies jouant un rôle hydraulique ou écologique.</p>	<p>Le classement au titre de la Loi Paysage n'interdira pas les plantations sur ces limites de parcelles perpendiculaires aux pentes.</p>
<p>Recommandation n°11 : En matière de biodiversité « ordinaire » l'analyse pourrait intégrer l'impact du projet de PLU sur la faune et la flore, notamment dans les zones à urbaniser ; à ce titre, le principe de clôture perméable pourrait être inscrit dans le règlement.</p>	<p>Le règlement littéral du PLU ne s'oppose pas à l'édification de clôtures perméables.</p>
<p>Recommandation n°12 : La zone humide incluse en zone UEg mériterait d'être classée en zone NP afin d'être protégée.</p>	<p>Le règlement graphique du PLU sera modifié en ce sens.</p>

<p>Recommandation n°13 : Une compensation supérieure à 100% pourrait être exigée en cas de destruction de haie ou élément protégé dans les secteurs où le réseau bocager est peu dense et susceptible d'être renforcé.</p>	<p>Un principe de compensation supérieure sera ajouté dans l'OAP sur la trame verte et bleue sur les secteurs ayant une faible densité bocagère.</p>
<p>Observation n°2 : Le choix des outils de protection de la trame verte dans le PLU doit être dicté par l'analyse des enjeux liés à chaque élément à classer. Le classement en EBC est à utiliser pour des espaces dont on souhaite pérenniser la destination forestière, y compris ceux entrant dans le champ d'application du code forestier. En effet, ce dernier soumet le défrichement d'une parcelle forestière à autorisation préalable tandis que le classement en EBC entraîne un rejet de plein droit. Ainsi, le classement en EBC se justifie pour les massifs boisés présentant un intérêt écologique particulier, mais aussi pour les arbres isolés remarquables, ainsi que pour les bosquets et les haies pouvant jouer un rôle de continuité écologique dans un secteur soumis à pressions.</p>	
<p>Préservation et gestion de la ressource en eau</p> <p>Demande n°11 : Le dimensionnement du projet communal doit résulter d'une réflexion globale sur le territoire du SYMEVAL sur la capacité à répondre aux besoins futurs en eau potable en tenant compte du potentiel limitée de la ressource locale et des possibilités réelles d'import et d'interconnexion à l'échelle départementale.</p>	<p>Le SYMEVAL vient de lancer une étude de schéma directeur eau potable afin d'évaluer l'évolution des besoins dans les années à venir à l'échelle du syndicat, ainsi que les mesures à prendre concernant la protection de la ressource. Le cabinet Bourgois travaille sur cette étude.</p> <p>Le SYMEVAL va réaliser une interconnexion entre l'usine de production d'eau potable de la Billerie et Vitré en se raccordant sur une conduite existante au lieu-dit "route des eaux" au niveau de l'entreprise LACTALIS.</p> <p>L'objectif de cette canalisation est de permettre le secours du Nord du SYMEVAL et de Vitré lorsque l'usine de production d'eau potable de la Grange n'est plus opérationnelle (incident ou arrêt volontaire).</p> <p>La commune souhaite construire 104 logements. Cette croissance démographique aura une incidence sur la consommation en eau potable de la commune.</p> <p>En 2019, la consommation pour les branchements assujettis à l'assainissement (hors Cooperl) était de 21 330 m³/an pour 309 branchements actifs, soit 190 l/j/branchement.</p> <p>Sur la base de ces ratios, et en partant du principe que 1 logement – 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (104 logements – 104 nouveaux abonnés). L'accroissement géographique prévu au PLU générera une demande supplémentaire d'environ 20 m³/j soit environ 7 300 m³/an sur le territoire communal.</p>

	<p>Demande n°12 : L'urbanisation de la commune sera conditionnée à sa capacité à traiter les eaux usées des populations supplémentaires accueillies, à l'acceptabilité du milieu récepteur et à la réhabilitation du réseau de collecte.</p>	<p>Suite à l'arrêt du PLU, il a été acté le raccordement de Montreuil-sous-Pérouse sur la STEP de Vitré. Le raccordement effectif de Montreuil-sous-Pérouse sera réalisé début 2022 (travaux 2ème semestre 2021). L'étude de MOE est lancée avec la validation de l'étude de faisabilité en cours.</p>
	<p>Recommandation n°14 : Il conviendrait de préciser dans le règlement que la création de tous bâtiments, excepté les extensions et rénovations, sont interdites dans les périmètres de captage (arrêt. préfet. 17/03/1993).</p>	<p>La servitude d'utilité publique liée au périmètre de captage est annexée au PLU.</p>
Patrimoine bâti	<p>Observation n°3 : Il aurait été intéressant d'annexer au règlement deux listes de ces catégories de bâtiments, assorties de prescriptions architecturales pour les travaux réalisés sur ces éléments.</p>	<p>Les listes de ces catégories de bâtiments apparaissent dans le rapport de présentation du PLU (pages 147-148 et 150-155).</p>
Commerces de proximité	<p>Recommandation n°15 : Pour répondre au PADD, le règlement graphique pourrait délimiter un périmètre de centralité, et le règlement littéral réserver des possibilités de création et de maintien des commerces de proximité dans ce périmètre.</p>	<p>L'article 3 du règlement littéral de la zone UC réserve des possibilités de création et de maintien des commerces de proximité dans ce périmètre. Si l'opportunité d'une création de commerce se présente, il sera installé au cœur du bourg.</p>
Climat et énergie	<p>Demande n°13 : Une mise en cohérence du règlement devra être opérée au regard des dispositions des OAP.</p>	<p>Le règlement littéral du PLU sera modifié en ce sens.</p>
	<p>Recommandation n°16 : Le PLU devrait être davantage incitatif voire prescriptif sur les formes d'habitat moins énergivores, la performance énergétique des constructions, les matériaux et couleurs de construction, l'imperméabilisation et le traitement des sols, le coefficient de biotope...</p>	<p>Le règlement des zones UC, UE et 1AUE prévoit que les constructions privilégieront une conception et une consommation d'énergie, compatibles avec le concept de développement durable. L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes sera privilégié.</p>
Risques et nuisances	<p>Recommandation n°17 : Le plan de gestion des risques inondation Loire-Bretagne (PGRI) n'est pas mentionné dans les documents supérieurs à prendre en compte ni dans les dispositions en matière d'urbanisme des zones exposées au risque d'inondation.</p>	<p>Le rapport de présentation du PLU sera modifié en ce sens.</p>
	<p>Recommandation n°18 : Le règlement pourrait intégrer des mesures préventives concernant l'exposition au radon : informations des pétitionnaires, prescriptions constructives (matériaux, étanchéité...).</p>	<p>Le règlement du PLU n'a pas vocation à réglementer les techniques constructives.</p>
	<p>Observation n°4 : Le rapport de présentation pourrait mentionner les risques manquants, comme le risque de coulée de boue, même si leur niveau est relativement faible.</p>	<p>Le rapport de présentation du PLU sera modifié en ce sens.</p>

	<p>Observation n°5 : Concernant la qualité de l'air, il est opportun de privilégier dans les aménagements le recours à des plantations produisant peu de pollens ou de graines allergisants (à préciser dans le volet visant les aménagements paysagers par exemple). Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, notamment : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane...</p>	<p>Le règlement du PLU interdit la plantation d'espèces à fort potentiel allergisant.</p>
<p>Déplacements et infrastructures</p>	<p>Recommandation n°19 : Les documents graphiques et les OAP pourraient contenir les tracés des liaisons douces en distinguant celles existantes et celles projetées, celles à vocation piétonnes et cyclables.</p>	<p>L'OAP n°3 contient les tracés des liaisons douces projetées.</p>
	<p>Recommandation n°20 : D'autres solutions alternatives comme le covoiturage ou les mobilités électriques devraient être abordées.</p>	<p>Concernant la diversification de l'offre de transport et les places de covoiturage, une démarche globale est menée sur l'ensemble de son territoire par Vitré Communauté qui intègre naturellement la commune de Montreuil-sous-Pérouse. Concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques, il est à noter que 4 bornes ont été installées par le SDE 35 à quelques kilomètres des limites du territoire communal (3 à Vitré et 1 à Val d'Izé). Plusieurs autres bornes de 3 à 22 kwh sont installées sur les parkings publics ou privés à Vitré : PEM, Renault Nissan, Leclerc, Hyper U, But... L'installation de bornes sera étudiée lors de nouvelles opérations comme l'aménagement du centre-bourg ou le transfert de la mairie. Dans l'attente, le Maire de la commune possède 2 bornes de recharge pour ses véhicules situées à son domicile mises à disposition des électromobiliens depuis 2014 en cas de besoin.</p>
	<p>Observation n°6 : Une étude de la fréquentation du réseau de transport Vit'o Bus pourrait être utile pour mesurer l'utilité et l'opportunité de son développement (fréquence, nombre d'arrêts). Ce qui pourrait influencer sur les aménagements communaux. Son développement en lien avec Vitré-communauté, s'il s'avérait pertinent, permettrait de réduire les déplacements en voiture.</p>	<p>Une réflexion sur l'adaptation du réseau de transports en commun est engagée sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté.</p>